

une réponse dès que possible. En conséquence, j'estime, monsieur l'Orateur, que nous faisons actuellement le maximum pour faire face raisonnablement à cette situation.

**M. Hales:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire observer au secrétaire parlementaire que j'ai une question au *Feuilleton* depuis le 21 octobre et qu'elle a trait aux ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services.

**M. Jerome:** Je prends aussi bonne note de ce renseignement, monsieur l'Orateur.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, la question n° 79 inscrite en mon nom a été portée au *Feuilleton* cette session le 8 octobre. Elle était aussi au *Feuilleton* à la dernière session. J'y demande des renseignements au sujet des experts-conseils et des sociétés qui effectuent des études pour le compte du cabinet du premier ministre. Le premier ministre a un personnel nombreux et je ne vois pas réellement pourquoi il a besoin de tellement de temps pour répondre à la question.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, le 29 octobre dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion portant production de documents n° 145, concernant la construction d'un édifice fédéral à Victoriaville, projet qui traîne depuis 1955. J'attends, comme mes honorables concitoyens de Lotbinière, une réponse à cette question qui relève de la compétence de l'honorable ministre des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question est urgente, et j'insiste pour que le gouvernement y réponde le plus tôt possible.

[Traduction]

**M. Jerome:** J'ai également noté ce numéro, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La présidence devrait peut-être signaler qu'elle a pris note du rappel au Règlement de l'honorable député. Il a déclaré que l'article du Règlement portant sur les questions écrites, les questions au *Feuilleton* et les avis de motions portant production de documents devrait être révisé. L'honorable député n'ignore pas que l'Orateur ne siège pas à l'illustre comité de la procédure et de l'organisation, même s'il se fait un devoir de lui communiquer les rappels au Règlement qui surviennent en Chambre et qui portent sur la bonne application de notre Règlement. Je vais assurément faire ce que j'ai fait dans le passé dans les cas où le député a soulevé des questions de ce genre. Je ne manquerai pas de la signaler au président du comité.

• (2.50 p.m.)

**M. McIntosh:** Monsieur l'Orateur, je soulève aussi la question de privilège à propos de la question n° 688 inscrite au *Feuilleton* depuis la mi-janvier. L'information pertinente aurait, paraît-il, été fournie à la presse le lendemain du jour où j'ai posé la question et je ne puis comprendre pourquoi nous, députés, n'aurions pas pu l'obtenir avant.

L'hon. M. Munro: Lisez les journaux.

**M. McIntosh:** Ce n'est pas le moyen approprié de se renseigner.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 99 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation du gouvernement en cause.

**M. l'Orateur:** Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion n° 99 soit adoptée d'office?

**Des voix:** D'accord.

### ABITIBI—CONSTRUCTION ET RÉPARATION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Motion n° 99—**M. Laprise:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, télégrammes et autres documents échangés entre Les Entreprises d'Abitibi Limitée et le ministère des Travaux publics, se rapportant à la construction ou la réparation de quais, rampes de lancement et aux édifices fédéraux dans la circonscription d'Abitibi au cours de l'année 1969-1970.

(La motion est adoptée.)

**M. Jerome:** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération des avis de motions a n°s 17, 18, 29, 54, 65, 86, 87, 135 et 159?

### LES MESURES DE RESTRICTION—LA CORRESPONDANCE ENTRE LA CPR ET LE GOUVERNEMENT

Motion n° 17—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires et autres documents échangés entre la Commission des prix et des revenus et le gouvernement du Canada, dans lesquels la Commission donne au gouvernement fédéral des principes directeurs pour l'application de mesures de restriction et dont le premier ministre a fait mention comme il est rapporté dans le *hansard* du 25 novembre 1969, à la page 1201.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, les consultations entre le gouvernement du Canada et la Commission des prix et des revenus sont confidentielles et je prierais le député de retirer sa motion.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pardonnez-moi le mot, monsieur l'Orateur, mais ma réponse est «nuts».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Je suppose que je dois interpréter cela comme le retrait de la motion?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, je réclame le vote.

**L'hon. M. MacEachen:** Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour.